



**DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE**

**ARRONDISSEMENT
D'ISTRES**

n°22-2023

OBJET :

Rapport d'orientation budgétaire
pour l'année 2023

VOTE :

POUR :

32 (30 « Pour Miramas » +
+ 2 « Miramas avec vous »)

ABSTENTIONS

2 « Le Renouveau pour
Miramas »

MAIRIE DE MIRAMAS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
MIRAMAS**

Séance du 15 mars 2023

L'An deux mille vingt-trois et le 15 mars à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI – Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Olivier JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Maryse RODDE – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Régine SONZOGNI – Jean Luc SANCHE – Thierry QUERE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Margarita ACKE MELO – Hatab JELASSI – Jérémie PARDIES – Nadia ALI – Viviane ROYER – Romain TONUSSI – Gérard GERON – Errol FERRER

Etaient représentés : Mesdames et Messieurs,

Jacques BAUDOUX par Laëtitia DEFFOBIS
Fadéla AOUMMEUR par Paulette ARNAUD
Monique TRINQUET par Christian PEYRO
Christiane LEYDER par Maryse RODDE
Brigitte CONTE par Martine ARFI
Ali BOUZELMAT par Hatab JELASSI

Etait absent excusé : Monsieur,
Nicolas Franck CHALENDAR

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS

OBJET : Rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2023

L'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que : Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport d'orientations budgétaires comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Il est pris acte du débat par une délibération spécifique.

Ce rapport d'orientation budgétaire est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication.

En application des textes ci-dessus invoqués, le rapporteur présente le rapport d'orientation budgétaire 2023 ci-joint.

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal :

- prend acte des orientations budgétaires pour l'année 2023 présentées et débattues en séance.
- autorise Monsieur le Maire à signer la délibération y afférent.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
LE RAPPORTEUR ENTENDU**

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2023 présenté et débattu en séance.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la délibération y afférent.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 27/03/2023

Le Maire

Acte signé le 16 mars 2023

Frédéric VIGOUROUX